

REPUBLIQUE FRANCAISE**MAIRIE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR**  
**Police municipale**  
Département de la Côte d'Or  
-----**LE MAIRE DE LA VILLE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR**

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité d'interdire la circulation et le stationnement à l'occasion de la cérémonie de présentation au drapeau des élèves gendarmes de la 46<sup>ème</sup> promotion de la 8<sup>ème</sup> compagnie de l'école de gendarmerie de Dijon

**- ARRETE -**

**Article 1er** : La circulation de tous les véhicules sera interdite le jeudi 16 Mars 2023 de 09 h 00 à 12 h 30 avenue de la République.

**Article 2** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit de 08 h 00 à 12 h 30 sur les parkings situés allée Pierre Raviot, à partir de la première place PMR du 23 avenue de la République jusqu'à la place PMR du 27 avenue de la République et du 24 avenue de la République jusqu'à la place PMR du 28 avenue de la République. Pendant cette interdiction, les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant, verbalisés et mis en fourrière.

**Article 3** : Pendant la durée de cette manifestation, la circulation des véhicules venant de la rue de l'Eglise sera déviée par l'avenue de la République direction A.F.P.A., la rue du Vieux Lavoisier et route de Bressey. La circulation des véhicules venant de l'avenue de l'Egalité et la rue des Clématites sera déviée par la rue de Pommard.

**Article 4** : Les bus DIVIA-KEOLIS de la liane 7 seront pendant cette manifestation déviés par :

- sens Dijon – terminus boulevard Jan Pallach : rue de Pommard, avenue de l'Egalité, boulevard Jan Pallach.
- sens terminus – boulevard Jan Pallach - Dijon : avenue de l'Egalité, rue de Pommard, route de Dijon.

**Article 5** : Les résidents de l'avenue de la République devront, pendant cette manifestation, stationner leurs véhicules sur les parkings situés Place de la Liberté, rue de Meursault, place du Général de Gaulle.

**Article 6** : Des barrières et des panneaux de déviation seront mis en place pour signaler au public le règlement édicté ci-dessus.

**Article 7** : Tous agents de la force publique sont chargés de faire respecter ledit arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne et de la Côte d'Or
- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de QUETIGNY
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Centre d'Incendie et Secours de DIJON-EST
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Directeur de DIVIA-KEOLIS
- Affichage tableau Police Municipale

Fait à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 01<sup>er</sup> Mars 2023

Le Maire,

Guillaume RUET

